

**CRFPA**

**Septembre 2009**

**Droit de la famille**

**Résoudre le cas pratique suivant**

Vous recevez en tant qu'avocat Mériame qui vous explique les faits suivants :

Mériame X..., de nationalité française, a épousé Adil Y..., de nationalité marocaine, le 22 octobre 2004 à Meknès (Maroc). L'acte de mariage a été transcrit le 28 septembre 2005 par le Consulat Général de France à Fès. Un enfant, Reda, est né le 31 août 2008.

Mériame vous indique que le comportement d'Adil Y... a brutalement changé une fois le mariage conclu : il a évité la cohabitation avec elle en restant vivre un an au Maroc avant de la rejoindre en France ; il s'est alors montré violent et a quitté à plusieurs reprises le domicile conjugal en vidant les comptes ; il a tenté de lui imposer d'avorter de leur enfant, finalement né et dont il s'est totalement désintéressé ; il l'a quittée sans laisser d'adresse à plusieurs reprises puis en fin d'été 2008 après avoir vidé le compte bancaire, alors qu'il venait d'obtenir sa carte de résident le 23 août, et malgré la naissance de son enfant le 31 août.

Elle a compris tardivement que son époux s'est prêté à la célébration du mariage aux seules fins d'obtenir un titre de séjour en France obtenu sous la forme d'une carte de résident valable du 23 août 2008 au 22 août 2018, sur justification de son mariage avec vie commune.

Elle a d'ailleurs contacté l'administration désireuse de faire annuler ce titre de séjour en affirmant que son mari l'avait abandonnée sitôt son titre acquis mais l'administration en cause s'est refusée à le faire en faisant valoir que c'était elle qui avait attesté de la déclaration de vie commune et que « votre époux a obtenu ce titre de façon régulière ».

Elle a enfin aujourd'hui connaissance des projets d'Adil Y... avec une femme marocaine qu'il souhaite faire venir en France.

Elle se dit encore en état dépressif et est prête à demander à son médecin d'en témoigner. Plusieurs amis de Mériame sont prêts à leur tour à témoigner de l'absence de la réalité du couple et de la froideur d'Adil à l'égard de sa femme. Même le photographe de la cérémonie de mariage, qu'elle a revu après et à qui elle s'est confiée, se souvient avoir observé que le mari était « très mal à l'aise, stressé et maladroit » et qu'il paraissait « froid et distant... à la limite de l'indifférence », étant « plus souriant, plus abordable » lorsqu'il avait rejoint la famille et les amis.

Elle veut connaître les différents moyens de mettre fin à son mariage. Elle est aussi désireuse d'obtenir une compensation financière par rapport à ce qu'elle a subi.

1) Que lui conseillez vous ? Décrivez-lui les différentes possibilités et choisissez celle qui vous paraît la plus en faveur de votre cliente.

Elle veut aussi couper toute relation entre son fils Réda et Adil. Elle vous a amené l'acte de naissance. En le lisant, vous vous apercevez que le nom d'Adil n'a pas été mentionné comme père à la naissance de l'enfant mais qu'une reconnaissance a été faite par Adil le 5 septembre 2008. Interrogeant Mériame, elle vous dit qu'elle n'a pas voulu indiquer le nom d'un père qui avait voulu qu'elle avorte. En poussant les choses plus loin, elle avoue qu'elle a eu au moment de la conception de l'enfant une relation avec le photographe de son mariage et donc qu'elle ne sait pas qui est le père. Elle avoue aujourd'hui revoir cet homme de façon épisodique. Elle n'exclut pas pouvoir refaire sa vie avec lui.

2) Ce qu'elle finit par vous avouer change t-il votre façon de voir les choses quant à la fin du mariage ? Motivez votre réponse.

3) Que lui conseillez-vous de faire par rapport à l'enfant ?

---